Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			prorogrdne e	i a i euqueiage	des produit	rs prorog	iques		
es	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0056537.2023.001			I.2 Type d'Opérateur ☑ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs					
Partie I: Éléments obligatoires	I.3 Opérateur ou Nom Adresse Pays	groupe d'opérateur SCEA CHAMPS DE : Plaine basse 82110 France	SAINT SERNIN Lauzerte Code ISO	FR	I.4 Autorité con Autorité Adresse Pays	QUALISU	D (FR-BIO-16) orges Bizet , 472		
Partie I: Elén	• (a) Vegetaux et produits vegetaux non transformes, y compris les semences et autre materiel de reproduction des vegetaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion								
	– production durant la période de conversion Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.								
convient) satisfait aux exigences dudit règlement. I.7 Date, lieu I.8 Validité									
	Date Lieu	26 juillet 2023 11:20:22 +0200 CEST Marmande (FR)	Nom et signature QU	JALISUD	Certificat valak	ole du	14/05/2023	au	31/12/2024
			N						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

prorograme et a r endneta	ige des produits biologiques							
II.1 Répertoire des produits								
Nom du produit Code (CEE)	de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du p d'application du règlement (UE) 2018/848							
Chair	p a application du regiennem (OL) 2010/040	mt.d						
Cerises: Cerises Légumes frais n.c.a.: poivrons - A compter du 15/05/2023 Légumes frais n.c.a.: aubergine - A compter du 15/05/2023 Légumes frais n.c.a.: Butternut, tomates, piment malaguetas - A compter du 30/05/2023		Biologique Biologique						
Légumes frais n.c.a. : aubergine - A compter du 15/05/2023		Biologique						
Légumes frais n.c.a. : Butternut, tomates, piment malaguetas -		Biologique Biologique						
		Diologique						
Autres melons : pastèques - A compter du 30/04/2023 Pois chiches, secs Fèves, sèches (yc féveroles) : A compter du 15/12/2022 Blé tendre : A compter du 15/11/2022		Biologique						
Pois chiches, secs		Biologique						
Fèves, sèches (yc féveroles) : A compter du 15/12/2022		Biologique						
		Biologique Biologique						
Tournesol		Biologique Biologique						
Tournesol : A compter du 15/05/2023 Fèves de soja : A compter du 30/05/2023		Biologique Biologique						
Lin (graines)		Biologique						
Autres : Truffes		Biologique						
Jachère, gel annuel entrant en rotation		Biologique						
Luzerne : A compter du 15/10/2022		Biologique						
Tournesol Tournesol: A compter du 15/05/2023 Fèves de soja: A compter du 30/05/2023 Lin (graines) Autres: Truffes Jachère, gel annuel entrant en rotation Luzerne: A compter du 15/10/2022 Luzerne		Biologique						
Fèves, seches (yc féveroles) : C2 au 27/06/2023		En conversion						
Blé tendre : C2 au 27/06/2023	4	En conversion						
Jachère, gel annuel entrant en rotation : C2 au 27/06/2023		En conversion						
	4/.							
II.2 Quantité de produits								
II.3 Informations sur les terres	1.3 Informations sur les terres							
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérate								
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE)								
2018/848								
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragrap règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant								
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle	II.9 Autres informations							
conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	Document justificatif fourni à l'opérateur conform	ément au programme						
Nom de l'organisme COFRAC d'accréditation	de certification en vigueur à la date d'édition du p que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	résent certificat et tel						
Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pd								
cértificat d'accréditation								